

ENVIRONNEMENT

Installations classées

177 rue de Bercy - 75012 Paris

Demande d'autorisation d'exploiter des installations de combustion par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU)

Avis du Conseil municipal

EXPOSE DES MOTIFS

Le Préfet de Police a ouvert une enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2014 inclu, sur les communes de Paris (12^e, 10^e, 20^e, 11^e, 3^e, 4^e, 2^e, 1^e, 5^e, 6^e, 14^e, 13^e arrondissements), Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre et Saint-Mandé, suite à la demande d'autorisation déposée par la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) d'exploitation d'installations de combustion sise 177 rue de Bercy 75012 Paris.

Ces activités sont soumises à la Réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques :

I - A autorisation

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2270 et 2271

Lorsque l'installation consomme exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition du biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW.

2910-B-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771

Lorsque les consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW.

3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 50 MW.

II - L'entreprise

La CPCU est une Entreprise Publique Locale filiale du groupe GDF Suez et de la Ville de Paris. Déléataire de service public de la Ville de Paris et opérateur du réseau de chaleur de la métropole parisienne, la CPCU est le 1^{er} réseau en France et l'un des plus importants d'Europe avec 8 sites de production ce qui représente 29 chaudières, 470 km de réseau maillé, 465 000 équivalents logements desservant 13 communes, 1/3 du chauffage collectif de Paris. La production de chaleur est de 4,5 TWh en 2011.

La surface du site de Bercy est de 6930 m² avec un bâtiment d'une surface de 2508m² dont un parc de stockage de 840 m² souterrain. La chaufferie existe depuis 1928 (site historique de CPCU), le combustible était le charbon et depuis 1950 fonctionne au fioul lourd TTBT (Très Très Basse Teneur en Soufre).

Le site vient en appoint des autres moyens de production du parc CPCU et contribue à la continuité du service public en sécurisant la production.

Le site est composé de :

- 4 chaudières (123,7 MW th/ chaudière soit 494,8 MW th),
- 2 postes de dépotage : 1 pour les camions et 1 pour les barges,
- Local propane,
- Unité de traitement d'eau de la Seine,
- Equipement de circuit vapeur,
- 9 réservoirs (6 pour le fioul lourd, 3 pour l'eau d'alimentation des chaudières),
- 2 cuves de fioul domestique,
- 3 transformateurs électriques,
- 2 groupes électrogènes de secours.

30 agents travaillent sur le site dont 18 agents divisés en 3 équipes travaillent sur des horaires en 3x8 pendant les périodes de chauffe (octobre à avril).

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la centrale fonctionne en mode dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2015.

Le fioul lourd TTBT est très polluant puisqu'il produit des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques locaux. C'est pourquoi, afin de se mettre en conformité avec l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003, des travaux de rénovation doivent être entrepris.

Ainsi, le projet de rénovation prévoit l'abandon du fioul lourd TTBT pour du gaz naturel (2 chaudières) et au biocombustible (2 chaudières), suppression d'un groupe électrogène, démantèlement de 2 cuves de fioul domestique et la création d'un poste de livraison de gaz naturel et d'un 2^{ème} poste électrique. Les travaux se dérouleront de mars 2015 à mars 2016.

Deux cheminées de 81 mètres sont conservées.

Ce projet doit permettre de réduire les émissions de gaz et de respecter les valeurs réglementaires. Ce site fonctionnera 348h/an et produira 241 500 tonnes de vapeur.

III - Observations

1 - Eau :

a. Consommation

Les consommations d'eau resteront stables à celles d'aujourd'hui lors du passage au gaz et au biocombustible.

- Eau de retour condensats issues du réseau de distribution de chaleur (CPCU) 207 600 m³.
- Eau potable (usage domestique) : 6 500 m³/an.
- Eau de Seine autorisée 59 500 m³ volume moyen.
Ces prélèvements représentent -1% du débit et sont consignés sur un registre.

b. Traitement des rejets

Les eaux seront traitées suivant leurs origines en conformité avec la réglementation et la CPCU s'engage à respecter la qualité de ses rejets en les contrôlant.

Une nouvelle unité de traitement des eaux sera créée.

Les eaux pluviales issues des toitures seront valorisées et utilisées dans le process.

2 - Nuisances sonores :

Au vu de l'étude d'impact, il ressort que le niveau réglementaire n'est pas respecté de jour comme de nuit. L'émergence et les niveaux sonores en limite de propriété sont non conformes. Cela est dû aux extracteurs.

Les mesures suivantes sont prises pour limiter l'impact des nuisances :

- Des travaux de ventilation et de désenfumage vont être entrepris ce qui devrait permettre la mise en conformité du site.

Une nouvelle mesure des émissions sonores sera réalisée après l'installation des nouveaux équipements afin de vérifier la conformité des niveaux de bruit.

3 - Air :

Le passage du fioul lourd au gaz et au biocombustible va permettre une amélioration de la qualité de l'air.

Il est prévu une réduction de 91% des SO₂ (dioxyde de soufre), 80,8 % des NO_x (oxyde d'azote), 50% du CO (oxyde de carbone), 69% des CO₂ (dioxyde de carbone) et 85% des poussières. La consommation énergétique de la chaufferie sera optimisée. Par contre une dérogation est demandée concernant les rejets d'ammoniac supérieurs à 5mg/Nm³.

Les rejets seront conformes au PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de l'Ile-de-France qui est identique à l'arrêté du 23 juillet 2010.

De plus, l'analyse en continu des rejets permettra de prévenir tout dysfonctionnement (intervention immédiate).

4 - Déchets :

Depuis 2001, la CPCU a mis en place la démarche ISO 14001. Aussi, le tri est de plus en plus précis et un registre annuel des déchets est mis à jour.

Le passage au gaz va permettre une réduction de 2,5 tonnes (cendres de combustion) des DID (Déchets Industriels Dangereux).

Les déchets ménagers et les DIB (Déchets Industriels Banals) resteront stables bien que l'unité de production d'eau alimentaire générera des boues (34,8 tonnes /an). Les déchets sont collectés par des entreprises spécialisées agréées pour le recyclage ou l'élimination.

5 - Trafic :

- Routier : L'activité engendre peu de trafic et le passage au gaz réduira le nombre de Poids lourds. La zone a un flux routier important.
- Fluvial : Seul le biocombustible sera livré par voie fluviale ce qui réduira le trafic de moitié (7 barges à 3).

6 - Pollution du sol :

Dans le projet, est prévue la mise en place de mesures préventives pour d'éventuelles pollutions du sol et du sous-sol :

- Revêtement étanche des sols du bâtiment, de l'aire de stockage et des zones de livraison.
- Les effluents aqueux sont canalisés.
- Le stockage des liquides (huiles, lubrifiants, etc..) est réalisé sur rétentions dimensionnées.
- Les déchets stockés sont sur des emplacements dédiés et dans des collecteurs étanches.

7 - Dangers :

Les mesures de sécurité prévues s'avèrent pertinentes. Elles permettent de réduire la probabilité, l'étendue et la gravité des zones d'effets thermiques et de surpression ; et de maîtriser les conséquences associées aux événements redoutés, identifiés et aux zones de dangers associées.

8 - PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) :

L'entreprise est située en zone inondable, l'aléa est fort ou très fort. Aussi, la CPCU a pris des mesures afin de préserver l'activité qui sera néanmoins arrêtée lors de la crue notamment en créant un 2^{ème} poste électrique au dessus du niveau de crue permettant de garantir la maintien en pression du réseau de vapeur et de l'alimentation des équipement de désenfumage.

9 - Faune et flore :

Les impacts sur le projet seront nuls ou faibles. Aussi, il n'est pas prévu de mesures compensatoires.

10 - Remise en état du site :

Si les activités venaient à être arrêtées, le CPCU s'est engagé à mettre en adéquation le site avec l'usage futur.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

ENVIRONNEMENT

25) Installations classées

177 rue de Bercy - 75012 Paris

Demande d'autorisation d'exploiter des installations de combustion par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU)

Avis du Conseil municipal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code l'environnement, notamment son article R.512-20,

considérant que la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) a demandé au Préfet l'autorisation d'exploiter des installations de combustion sis 177 rue de Bercy à Paris 12^{ème},

considérant que, dans cette perspective, le Préfet de Police a ouvert une enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2014 inclus, sur les communes de Paris (12e, 10e, 20e, 11e, 3e, 4e, 2e, 1e, 5e, 6e, 14e, 13^e arrondissements), Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre et Saint-Mandé,

considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet,

considérant que la rénovation de la centrale thermique de la CPCU permettra une réduction très sensible des pollutions et une mise aux normes de la centrale conformément à la réglementation en vigueur,

considérant qu'il convient dès lors d'émettre un avis favorable à ce projet de la CPCU,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet d'exploiter des installations de combustion par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) sis 177 rue de Bercy à Paris 12.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014